

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

NOMBRE DE  
DELEGUES

En exercice : 34  
Présents : 29  
Votants : 29

**D23.120**

**Séance du 7 décembre 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois,

le sept décembre,

à 19 heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 27 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, FABRE Jean, BLANC Sébastien, LAFON Madeleine, POQUET Pascal, POUDEVIGNE Roger, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, LAFOURCADE Noël, RODIER Colette, JACQUES Jérôme, FERNANDEZ Florence, SALENDRES Jean-Sébastien, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SEGUIN Denis, SALEIL Jean-Claude.

**Absents excusés** : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, RODRIGUES David, MALZAC Claude, DE SOUSA Guy et VAYSSIER Jean-Louis,

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D23.120 : PETR DU PAYS DU GEVAUDAN LOZERE : APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE 2021-2026 ET DE LA CONVENTION TERRITORIALE**

Monsieur le Président précise que les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère prévoient dans son article 5 l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire. Celui-ci doit être élaboré dans les 12 mois suivant la création du syndicat mixte et révisé dans un délai de 12 mois à chaque renouvellement des instances syndicales.

L'article 5-1 précise qu'« En application de l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent. [...]

Le projet de territoire est soumis pour avis, d'une part, à la conférence des maires, et, d'autre part, au conseil de développement territorial.

Le projet de territoire est approuvé, d'une part, par les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre membres du PETR, et, d'autre part, le cas échéant, par le conseil général et le conseil régional ayant été associés à son élaboration. »

Pour rappel, les travaux d'élaboration du projet de territoire ont été engagés en janvier 2021, en concordance avec la rédaction du Contrat de Relance et de Transition Ecologique porté par le PETR et signé avec l'Etat et les Communautés de communes membres.

Le diagnostic territorial a été finalisé en juin 2021 par le bureau d'études Terres d'Avance, avec le soutien de l'ANCT.

Les orientations stratégiques ont été présentées :

- En conférence des maires à Peyre-en-Aubrac le 6 Juillet 2021
- En réunion publique aux habitants à Peyre-en-Aubrac le 6 Juillet 2021

Elles ont été approuvées par le Conseil de développement réuni le 19 Octobre 2021 à Chanac, puis par le conseil syndical le 22 Octobre 2021.

Au travers de son projet de territoire 2021-2026, les élus et acteurs du territoire ont donné au PETR du Pays du Gévaudan-Lozère une ambition : « Être un territoire accueillant, durable et solidaire », en s'appuyant sur cinq orientations :

- Favoriser l'attractivité démographique par un cadre de vie qualitatif et solidaire
- Développer l'économie et les emplois de demain
- Promouvoir un tourisme durable et inclusif
- Adapter l'habitat et l'urbanisme
- Faire de la transition écologique un levier pour l'avenir

Ces orientations se déclinent en onze axes opérationnels et 25 fiches mesures (voir annexes PETR).

Le projet de territoire est le socle des missions et compétences du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère, rappelées dans les articles 6 et 7 des statuts du PETR. Afin de mettre en œuvre son projet de territoire, le PETR a ainsi vocation à candidater aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt allant dans le sens de la réalisation des objectifs du projet de territoire et d'être « le cadre de la contractualisation infra-régionale et infra-départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires, et à ce titre porter et mettre en œuvre les différents dispositifs de contractualisation avec l'État, la Région, le Département et l'Union européenne (notamment GAL LEADER). » (article 7)

Le projet de territoire sera aussi le socle du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), compétence transférée au PETR par ses EPCI à sa création au 1er Janvier 2018.

La déclinaison de ces missions et compétences fait l'objet d'une convention territoriale signée entre le PETR et les EPCI membres, nécessitant une approbation par les conseils communautaires des EPCI.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de valider le projet de territoire 2021-2026 (ci-annexé), de valider le projet de convention territoriale (ci-annexée) et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

**Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**Vu** l'article L.5741-2 du CGCT,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF-BICCL-2017-348-0003 du 14 Décembre 2017, portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère et approuvant ses statuts,

**Vu** l'article 5 des statuts du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère, indiquant l'obligation d'élaborer un projet de territoire et le mettre en œuvre avec et pour le compte de ses EPCI,

**Vu** l'article 5-3 précisant que la mise en œuvre de ce projet de territoire doit faire l'objet d'une convention territoriale entre le PETR et ses EPCI, avec l'accord des conseils communautaires,

**Considérant** que le projet de territoire a été présenté en Conférence des Maires le 6 Juillet 2021 à Peyre-en-Aubrac,

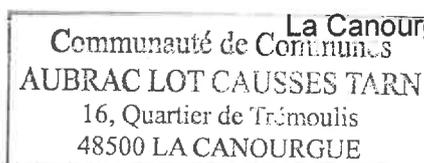
**Considérant** que le projet de territoire a été présenté au Conseil de développement territorial, pour avis consultatif, le 19 Octobre 2021 à Chanac,

**VALIDE** le projet de territoire 2021-2026 tel que présenté en annexe,

**VALIDE** le projet de convention territoriale telle que présentée en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer la-dite convention et tout document s'y rapportant avec les EPCI membres du PETR.

Pour copie certifiée conforme,



La Canourgue, le 14 décembre 2023,  
Le Président,

**Jean-Claude SALEIL**